

CRISE DU CORONAVIRUS

POINT DU 3 JANVIER 2022

Un groupe de travail exceptionnel a fait le point sur la situation sanitaire et l'évolution des consignes au 3 janvier 2022. À la demande du secrétariat général de Bercy, la Direction accorde la possibilité de prendre jusqu'à 5 jours de télétravail par semaine pour la période du 3 au 21 janvier. La CFDT demande un rappel des consignes sanitaires à l'ensemble des agents et rappelle que le télétravail doit être au maximum basé sur le volontariat.

FAVORISER LE TÉLÉTRAVAIL

Le secrétariat général de Bercy demande que le télétravail soit favorisé au maximum pour les agents qui le souhaitent et le peuvent.

Vu les statistiques de présentiel de décembre, la Direction estime qu'en accordant jusqu'à 5 jours de télétravail par semaine, entre 70 et 80% des agents opéreront pour 3 jours de télétravail ou plus. Ceci permettra d'atteindre l'objectif de distanciation souhaité sur chaque site.

La CFDT souligne l'importance du volontariat pour le télétravail. Elle rappelle que le nombre de personnes sur site était déjà faible en décembre avec la possibilité de prendre 3 jours de télétravail par semaine. **Il faut cependant veiller à ce que les agents posent le mardi ou le jeudi en télétravail dans la mesure où ce sont les jours où il y a le plus de personnes sur les sites.** Ainsi, en accordant au moins 3 jours de télétravail à ceux qui le veulent la demande du secrétariat général de Bercy sera respectée dans chaque site. **La CFDT demande d'insister sur le respect des consignes sanitaires.**

RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES

La Direction rappellera la nécessité de respecter les gestes barrière (masques, désinfection, distanciation), d'aérer les pièces 10 minutes par heure, de recourir au télétravail et de suspendre des moments de convivialité réunissant les agents publics.

Pour les DOM, les consignes sont identiques.

FORMATIONS ET CONCOURS

Plusieurs formations sont prévues début janvier en présentiel.

La CFDT souligne que ce n'est pas cohérent avec la généralisation du télétravail. Elle demande que les formations soient réalisées au maximum en distanciel. Elle demande ce qui est prévu pour le concours de contrôleur externe des 18 et 19 janvier, en particulier pour les personnes vulnérables ou cas contact.

La Direction transmettra les consignes pour que les formations soient faites le plus souvent possible à distance.

Les épreuves de concours resteront sur site. Si une personne cas positif ou cas contact se présente, elle pourra passer le concours à condition qu'elle puisse être isolée.

RECENSEMENT DE POPULATION

La CFDT demande une vigilance particulière pour les agents qui vont aller sur le terrain de janvier à mars pour le recensement de la population.

À ce stade, la DG maintient les dates de lancement du recensement les 20 et 21 janvier en raison d'une obligation statistique avec le report du recensement de 2021. La Direction prendra contact avec l'association des maires de France pour avoir son aval si les conditions ne se dégradent pas.

Elle souligne que les formations liées au recensement de la population (communauté et superviseur) se feront en présentiel.

ENQUÊTEURS

La Direction indique que les consignes sont identiques à celles de décembre, à savoir privilégier le contact par téléphone.

La CFDT souligne qu'elle est attachée au maintien du lien social mais demande que les formations soient dispensées en distanciel pour tous les enquêteurs. Elle demande que les documents leur soient envoyés par transporteurs.

Elle demande également la fourniture de masques FFP2 pour la collecte en face-à-face.

La Direction achètera des masques FFP2 pour l'ensemble des agents de l'Insee. Ils seront fournis en priorité aux enquêteurs prix. La Direction remontera la demande à la DSDS pour les formations. Un point "sujets enquêteurs" aura lieu en dialogue social du 11 janvier.

CEFIL ET ÉCOLES

Les stagiaires réaliseront les formations à distance les trois premières semaines de janvier.

Les épreuves seront maintenues sur site.

Pour l'ENSAI et l'ENSAE, la Direction ne peut se prononcer car ce sont les règles de l'enseignement supérieur qui s'appliquent.

CAS CONTACT OU CAS POSITIF

Le nouveau protocole en vigueur depuis le 3 janvier 2022 sera transmis aux médecins de prévention. La Direction rappelle que la vérification de la situation des personnes sera faite par les services de prévention.

Toute personne déclarée cas contact pourra rester en télétravail si elle le souhaite.

La CFDT demande de communiquer à nouveau aux agents sur les personnes à prévenir lorsqu'un agent est cas contact ou cas positif. La hiérarchie n'en fait pas partie et ne peut exiger de connaître le statut vaccinal de l'agent ou faire pression pour que celui-ci se vaccine.

La Direction indique qu'elle va faire l'achat d'autotest pour la période afin que les agents qui ont des doutes puissent se tester avant un déplacement.

La CFDT salue cette proposition et demande de veiller à un accès équitable à ce dispositif.

CAPTEURS DE CO2

Concernant les demandes d'achat de capteurs de CO2 pour l'Insee, la CFDT ne relaye pas cette demande. Elle souligne que si les personnels aèrent les pièces 10 minutes toutes les heures et que le nombre de personnes est limité dans les pièces, le niveau de CO2 devrait rester bas, ainsi que celui des contaminants. Pour les autres pièces sans ouvertures, si des mesures montrent que les taux dépassent 800 ppm, nous demandons à nouveau de réfléchir à une solution pérenne (autre que celle de déplacer les agents).

La Direction souligne que l'installation de capteurs de CO2 dans les salles de réunions montrera qu'en moins de 45 minutes la saturation est atteinte. Il s'agit donc de limiter le plus possible le nombre de personnes présente et d'aérer le plus souvent possible.

VOS REPRÉSENTANTES CFDT À CE GT

Prisca Blancard,
Secrétaire générale
06 30 24 51 54

Nathalie Bailly,
06 26 84 65 14
Valérie Villacres,
06 63 30 57 54